

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-trois mai**, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 16 mai 2019, à la **salle Faber de Mirebeau-sur-Bèze**, sous la présidence de **Monsieur Didier LENOIR**, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2019**
2. **Présentation de la FEDOSAD**
3. **Présentation de l'évolution de l'AGEI**
4. **Avenant à la convention avec le Conseil départemental pour l'Ecole des 3 Arts**
5. **Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extra scolaires et du secteur jeunes**
6. **OIS et OIC : Délibération autorisant les offices à verser des subventions aux associations**
7. **Dissolution du Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Pontailier**
8. **Conditions financières et patrimoniales du transfert de 3 ZAE**
9. **Appel à projets : « Atelier Jeunes »**
10. **Tableau des emplois**
11. **Modification du RIFSEEP**
12. **Modification du protocole ARTT**
13. **Gratification des stagiaires**
14. **Approbation du Contrat CAP 100% Côte d'Or**
15. **Répartition des sièges au conseil communautaire pour le prochain mandat**
16. **Information sur la trésorerie**
17. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Pierre-Alain BAROT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - Michel de BROISSIA - Christophe CADET - Nathalie CAYOT - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Valérie GUELAUD - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - René KREMER - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Valérie NIVOIS - Jean-Pierre PATEY - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE - Laurent SOUHAIT - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO - Guy VINCENT-VIRY.

Étaient excusés : Véronique BREDILLET - Aimé CHEVEAU - Françoise CLEMENT - Yoann DUMONT - Michel GREY - Guy HOUEMENT - David JEANSON - Vincent QUERU.

Étaient absents : Michel BORDERELLE - Alain BOVE - Roland CHAPUIS - Patrick MOREAU - Roger RAILLARD.

Ont donné pouvoir : Véronique BREDILLET pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Yoann DUMONT pouvoir à René KREMER - Guy HOUEMENT pouvoir à Nicolas URBANO - David JEANSON pouvoir à Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE - Vincent QUERU pouvoir à Marc BOEGLIN.

Suppléants présents : Jérôme BLAY (suppléant de Michel GREY).

Secrétaire de séance : Pierre-Alain BAROT.

Le Président accueille l'assemblée et soumet l'ordre du jour.

Il fait ensuite un point d'actualités :

Projet CAP 100% Côte d'Or

Le Président du Conseil départemental a validé l'éligibilité des 4 projets déposés pour un montant total de 826 322 € :

- Le gymnase à Fontaine-Française : 500 000 €
- La rénovation des locaux de Fontaine pour la micro crèche : 75 598 €
- Le module de percussion à l'Ecole des 3 Arts : 100 725 €
- Le projet de la commune de Bèze : 150 000 €

Rappel sur le fonctionnement des commissions

Le Président effectue un rappel sur le fonctionnement des commissions qui émettent des avis consultatifs sur les dossiers soumis au Conseil communautaire.

Projet IDYLLE

IDYLLE est un festival, initié par la Région en 2017, dont le but est d'encourager et de valoriser le développement culturel des territoires ruraux en proposant lors de chaque édition, une offre différente et adaptée aux territoires où il se déroule.

Le projet est entièrement financé par la Région.

La compagnie *Scènes Occupations* sera ainsi en résidence pour monter un projet CINE-CONCERT qui consiste à projeter un film accompagné en direct par des musiciens installés au pied de l'écran. Cette forme artistique a la particularité d'être multiple tant au niveau des films projetés (film muet, courts métrages, film d'animation...) que des musiques les accompagnant (rock, jazz, baroque, musique actuelle, improvisation...).

Le résultat de l'atelier sera présenté en public en première (ou deuxième) partie d'un ciné-concert entre le 12 octobre et le 3 novembre.

Le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1. Contrat « CAP 100 % COTE-D'OR » conclu entre la Communauté de communes et le département de la Côte d'Or
2. Répartition des sièges au Conseil communautaire pour le prochain mandat

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2019

Le Président soumet le compte-rendu du 21 mars 2019 qui est adopté à l'unanimité.

2. Présentation de la FEDOSAD

Mme Géraldine TERRADE-GUILLOT, Directrice opérationnelle Pôle domicile, Mme Angélique GONZALES, Directrice opérationnelle Pôle établissements et M. Pierre-Henri DAURE, Directeur de la Communication, présentent les services d'accueils de jour et d'hospitalisation à domicile proposés par la FEDOSAD.

3. Présentation de l'évolution de l'AGEI

M. Patrizio IACOVELLI, Directeur Général, M. Yves REMY, Vice-Président du territoire Val de Saône, M. Thierry CHEF, Directeur à la fusion et Mme Déborah LEPY, Directrice des établissements de l'AGEI présentent les évolutions intervenues au niveau de l'AGEI qui s'est rapprochée de l'association Adapei pour former le groupe associatif Handy'Up.

Le Président rappelle que l'ESAT fournit actuellement la restauration scolaire en poulets fermier et que la Communauté de communes recourt également à ses services de blanchisserie et d'entretien des espaces verts.

4. Avenant à la convention avec le Conseil départemental pour l'Ecole des 3 Arts

V. MEUNIER indique que suite à l'adoption du nouveau dispositif d'accompagnement financier du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2017/2021 par l'Assemblée Départementale de mars 2019, le dispositif d'accompagnement des Ecoles a été retravaillé.

L'Ecole des 3 Arts, inscrite au SDEA va ainsi bénéficier d'une révision :

- de son classement : elle passe de niveau 3 en niveau A qui est le plus haut niveau,
- de la subvention annuelle attribuée : elle passe de 39 400 € à 45 000 € par an.

Le Président précise que la Communauté de communes fait partie des collectivités gagnantes suite à la révision du SDEA, ce qui n'est pas le cas de toutes les écoles. Il salue également le travail du Directeur de l'Ecole des 3 Arts qui partira en retraite dans les prochains mois, le recrutement de son remplaçant est en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention du 29 décembre 2017 avec le Conseil départemental relatif au schéma départemental des enseignements artistiques et autorise le Président à signer l'avenant à intervenir avec le Président du Conseil départemental.

5. Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extra scolaires et du secteur jeunes

P-A BAROT indique que les modifications suivantes doivent être apportées au règlement de fonctionnement pour la rentrée prochaine :

- Possibilité de donner des médicaments lorsqu'il y a une prescription médicale,
- Mise en place d'une partie « Vaccins » sur la fiche sanitaire de liaison,
- Possibilité de justifier une absence en fournissant une copie de la prescription médicale au nom de l'enfant à la date de l'absence,
- Précisions sur les pièces à fournir pour la tarification et les modalités de calcul du Quotient Familial,
- Précisions sur les paiements en ticket CESU.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extra scolaires et du secteur jeunes et dit que le règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2019.

6. OIS et OIC : Délibération autorisant les offices à verser des subventions aux associations

Le Président rappelle que par délibération du 21 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'octroi de subventions aux associations, notamment au profit de l'OISMF pour un montant de 21 000 € et de l'OICMF pour un montant de 10 400 €.

Les subventions sont versées directement aux deux offices intercommunaux qui les répartissent ensuite entre leurs membres.

En vertu de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le reversement de la subvention par les offices intercommunaux doit être autorisé par la Communauté de communes, par le biais d'une convention.

Le Président propose donc de conclure une convention avec les deux offices intercommunaux afin de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Communauté de communes à l'Association et d'autoriser l'Association à reverser la subvention versée par la Communauté de communes à ses membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Autorise l'OICMF et l'OISMF à reverser les subventions versées par la Communauté de communes à leurs membres.
- Approuve les conventions attributives de subventions avec l'OICMF et l'OISMF.
- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir.

7. Dissolution du Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Pontailler

Le Président rappelle que par délibérations du 24 mai 2018 et 28 juin 2018, les Communautés de communes Auxonne Pontailler Val de Saône et Mirebellois et Fontenois, membres du Syndicat, ont approuvé la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2018.

En application de l'article L.5212-33 du CGCT, les conseils communautaires des EPCI membres et le comité syndical doivent se prononcer sur le principe et les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif, du passif, des biens, du personnel...). Cette répartition s'effectue, pour les biens notamment, dans les conditions fixées à l'article L.5211-25 du CGCT, et doit respecter les principes d'équité en matière de répartition.

La dissolution comptable du Syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous. La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque EPCI membre. Pour les EPCI membres du Syndicat, elle nécessite :

- une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens et subventions reçus ;
- une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget (par décision modificative).

Les modalités de dissolution du budget principal du Syndicat sont détaillées ci-après :

Résultats à intégrer au budget

Le budget de dissolution 2019 prévoit le reversement aux deux EPCI membres des résultats de fonctionnement (compte 678) et d'investissement (compte 1068).

Ces résultats seront répartis entre les EPCI membres et repris au budget :

La répartition comptable entre les membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution		
Section	Montant	EPCI bénéficiaire
Investissement	140 845,50 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Fonctionnement	85 158,55 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Investissement	207 511,96 €	CC Mirebellois et Fontenois
Fonctionnement	125 466,68 €	CC Mirebellois et Fontenois

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du Syndicat est réparti entre les EPCI membres selon les mêmes modalités de répartition que les résultats reportés, soit

- 59,569% au profit de la CC Mirebellois et Fontenois
- 40,431% au profit de la CC Auxonne Pontailler Val de Saône

Les restes à réaliser

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31/12/2018.

L'actif et le passif

Les immobilisations mises à la disposition du Syndicat par les EPCI membres lors de sa création retournent aux collectivités propriétaires lors de la dissolution du Syndicat.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Compte	Désignation	Valeur initiale	VNC au 31/12/2018	EPCI ou Commune bénéficiaire
21745	Aménagt déchetteries Mir/Bel/Vièv	242 936,88 €	72 873,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Aménagt point recyclage com. canton Mirebeau	65 479,14 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Bennes déchets Mir/Bel/Nièv	33 994,51 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Remorque déchetterie Mirebeau	686,48 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Points recyclage com. canton Mirebeau	35 744,80 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Conteneurs déchett. Mir/Bel/Vièv	9 564,06 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21745	Aménagt déchetteries Mir/Bel/Vièv	11 279,23 €	4 135,34 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Bennes déchets Mireb/Bel/Vièv	7 059,97 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Cont. point recyclage com. canton Mirebeau	4 897,86 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Cont. points recyclage com. canton Mirebeau	2 937,32 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Cont. points recyclage com. canton Mirebeau	4 627,51 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2128	Déchetterie Oisilly (Electrification)	1 372,04 €	594,63 €	CC Mirebellois et Fontenois
21728	Déchetterie Oisilly	154 971,02 €	67 154,10 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Bennes déchets déchetterie Oisilly	14 130,50 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Panneaux horaires déchetterie Oisilly	838,53 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Acq. cont. points recycl com. canton Mirebeau	1 460,46 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Acq. cont. points recycl com. canton Mirebeau	7 581,24 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Acq. extincteurs déchetteries canton Mirebeau	465,53 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21728	Signalisation déchetterie Oisilly	376,96 €	168,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21728	Déchetterie Maxilly	17 868,72 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21745	Déchetterie Pontailler	19 457,97 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Points Propreté com. canton Pontailler	64 918,68 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Machine à plastifier (PAV canton Pontailler)	858,36 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Vitrines PAV com. canton Pontailler	565,22 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Colonnes PAV com. canton Pontailler	19 147,83 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Col.sup. V-J/M PAV Pont V/PAV Drambon	6 164,36 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Colonnes verre PAV Pont/Montman	2 917,26 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21728	Construction Déchèterie de Maxilly	93 310,79 €	46 655,39 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21745	Construction Déchèterie de Pontailler	82 947,77 €	41 473,82 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21713	MAD terrain Déchet. Maxilly ZA83/0.176	51,37 €	51,37 €	Commune de Maxilly

21713	MAD Terrain Déchet. Maxilly ZA82/0.014	4,09 €	4,09 €	Commune de Maxilly
21713	MAD terrain Déchet. Pont. A161/4100M2	1 213,81 €	1 213,81 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône

Les subventions reçues par le Syndicat au titre d'une mise à disposition lors de sa création retournent aux collectivités propriétaires lors de la dissolution du Syndicat.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Compte	Désignation	Valeur initiale	Reste à amortir au 31/12/2018	EPCI bénéficiaire
1322	Subvention région	12 336,17 €	12 336,17€	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
1323	Subvention département	85 456,21 €	85 456,21€	CC Auxonne Pontailier Val de Saône

Les biens acquis ou réalisés par le Syndicat depuis sa création sont répartis entre les communes membres en fonction de critères géographiques ou en fonction de l'utilisation des biens :

- Les biens géographiquement affectés sont transférés à l'EPCI sur le territoire duquel ils se situent : déchetteries, points d'apport volontaire, colonnes à verre, local technique des camions, bacs jaunes, panneaux de signalisation...
- Les biens affectés au personnel sont répartis au cas par cas : mobilier, ordinateurs et logiciels, véhicules...

La répartition est la suivante :

Compte	Désignation	Valeur initiale	VNC au 31/12/2018	EPCI bénéficiaire
2188	Bacs regroup. collecte (Bèze/Trochères)	1 100,97 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21745	Travaux extension Déchetterie Belleneuve	136 878,76 €	82 116,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Col. J/Mag ext. Déchetterie Belleneuve	1 518,92 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Bennes ext. Déchetterie Belleneuve	17 270,24 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2121	Plantation ext. Déchetterie Belleneuve	945,44 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2031	Etude projet ext. plan topo Déch. Mirebeau	1 435,20 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2121	Plantation Déchetterie Oisilly	1 698,51 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	PAV canton Mir/sign./corb./col.	1 483,04 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Colonnes + corbeilles PAV canton Mirebeau	9 479,97 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	4 colonnes Verre communes canton Mirebeau	7 081,33 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Colonne Papier Beire le Châtel	1 660,80 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21745	Tx agrandissement déchetterie Mirebeau	286 889,35 €	249 880,80 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Lot 6 : Bennes - Tx agrand déch Mirebeau	45 434,88 €	33 319,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21745	Remise en état emplacement local DMS Déchetterie Belleneuve	42 598,41 €	39 758,51 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Colonne à huile - Déchèterie de Belleneuve	1 785,37 €	1 636,59 €	CC Mirebellois et Fontenois
2031	Etude Bourgogne Propre	8 389,94 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Col. V-J/M PAV Vonges	2 441,02 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône

2188	Col.sup. V.J/M.Plast. PAV Lamarche	4 556,76 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	Benne Glint 30m3 Déch. PONT-sinistre du 15....	5 274,36 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	Colonne 4m3 papier/carton PAV Perrigny	1 530,88 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	Colon. Em./Verre/J.M 4m3 PAV Lam. Chemin ...	4 556,76 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	Colon. verre PAV Montmanç. (sinistre 27/05/08)	1 518,92 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	Colon. Verre 4 m3 Halte nautique Lamarche	1 782,04 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	Colonne Verre Cléry	1 770,33 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	Bennes construction déchèterie Pontailier	8 838,44 €	4 417,24 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
21745	Tx agrandissement déchèterie de Pontailier	442 769,76 €	354 215,76 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2138	Terrain + Bâtiment camions BOM	149 592,02 €	84 768,82 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2138	Travaux aire lavage BOM	19 739,92 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2184	Support bidons local BOM	533,42 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	Nettoyeur hte pression BOM - Aire de lavage	3 412,36 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2184	Armoire séchante - Agt Vestiaire	1 401,68 €	140,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2138	Aménagement cuve à gazole	10 634,48 €	9 570,96 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2138	Réfection chemin accès local BOM - Création ...	23 345,28 €	21 010,86 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	Cuve à gazole	5 470,06 €	4 923,04 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2184	Blocs vestiaires + banc - Agt vestiaires	1 654,67€	165,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2184	Blocs vestiaires + banc - Agt vestiaires	1 654,66 €	165,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2183	Matériel Informatique FOUROT	118,40 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
205	Logiciels comptabilité MAGNUS	6 077,03 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
205	Logiciel POWER POINT	307,32 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2183	Ordi. portable Aspire 9422	1 327,32 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2184	Bureaux+caissons tiroirs+étagères	907,08 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2184	Bureaux+caissons tiroirs+étagères	804,40 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
205	Logiciel e-magnus	3 739,89 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
205	Logiciel FOUROT	918,53 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2183	Ordinateurs + serveurs + rétroprojecteur	3 311,44 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois

2183	Ordinateurs + serveurs + rétroprojecteur	2 936,56 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2183	Copieur IR ADVANCE C5045	6 040,80 €	1 208,80 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2183	Ordinateur FUJITSU - Service Communication	1 179,60 €	393,20 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Modif.Sign.PAVDechMir/Pon	3 438,38 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Modif.Sign.PAVDechMir/Pon	3 049,12 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2184	Mobilier installation bureaux S.Mixte	2 900,30 €	290,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2184	Mobilier installation bureaux S.Mixte	2 900,30 €	290,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2184	Armoires hautes + meubles 5 clapets	600,00 €	420,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2184	Armoires hautes + meubles 5 clapets	600,00 €	420,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Bacs jaunes pour la collecte Journaux-Magazines	123 007,65 €	61 502,78 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	Bacs jaunes pour la collecte Journaux-Magazines	129 568,05 €	64 782,92 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	3e commande de bacs jaunes pour le recyclage	2 523,33 €	1 766,34 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	3e commande de bacs jaunes pour le recyclage	2 657,91 €	1 860,54 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	4e commande de bacs jaunes pour le recyclage	1 799,42 €	1 439,53 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	4e commande de bacs jaunes pour le recyclage	1 895,38 €	1 516,31 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	5e commande bacs jaunes	4 756,56 €	4 280,90 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	5e commande bacs jaunes	5 010,24 €	4 509,22 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	6ème commande bacs jaunes	1 642,21 €	1 642,21 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	6ème commande bacs jaunes	1 729,79 €	1 729,79 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Camion BOM 769WQ21	177 759,09 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
21568	Extincteur + coffre BOM 769WQ21	374,87 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2188	Camion BOM BS-544-PT	175 442,30 €	1,30 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2182	Camion BOM CT-615-BX	175 453,20 €	50 128,20 €	CC Mirebellois et Fontenois
2182	Utilitaire Partner Peugeot	16 916,26 €	4 834,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône
2111	Terrain le Tillet A175	9 111,00 €	9 111,00 €	CC Auxonne Pontailier Val de Saône

Les subventions perçues par le syndicat pour financer l'acquisition ou la réalisation de ces biens sont réparties entre les EPCI membres selon les mêmes critères, de la manière suivante :

Compte	Désignation	Valeur initiale	Reste à amortir au 31/12/2018	EPCI bénéficiaire
13911	ADEME - travaux agrandissement déchetterie Mirebeau Sur Bèze	75 898,25 €	68 310,00 €	CC Mirebellois et Fontenois

13913	CONSEIL GENERAL - travaux agrandissement déchetterie Mirebeau Sur Bèze	30 000,00 €	27 000,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
13911	DETR - travaux agrandissement déchetterie Mirebeau Sur Bèze	78 702,00 €	70 831,80 €	CC Mirebellois et Fontenois
13913	CONSEIL GENERAL/ADEME - travaux extension déchetterie Belleneuve	50 291,80 €	28 509,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
13918	AGENCE DE L'EAU - travaux extension déchetterie Belleneuve	4 197,00 €	2 380,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
13911	ADEME - travaux agrandissement déchetterie Pontailler Sur Saône	90 000,00 €	72 000,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
13913	CONSEIL GENERAL - travaux agrandissement déchetterie Pontailler Sur Saône	30 000,00 €	24 000,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
13911	DETR - travaux agrandissement déchetterie Pontailler Sur Saône	160 235,00 €	128 184,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
1318	Indemnité sinistre Groupama (déchetterie Belleneuve)	23 960,00 €	23 960,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
1318	Indemnité sinistre Groupama (déchetterie Belleneuve)	1 440,00 €	1 440,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
1323	Département Côte d'Or	8 904,68 €	8 904,68 €	CC Mirebellois et Fontenois
1323	Département Côte d'Or	6 043,91 €	6 043,91 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
1323	Département Côte d'Or	12 252,86 €	12 252,86 €	CC Mirebellois et Fontenois
1323	Département Côte d'Or	8 316,44 €	8 316,44 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône

Les emprunts

Aucun emprunt n'avait été mis à disposition du Syndicat par les EPCI membres lors de sa création. Les contrats d'emprunt, souscrits par le Syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés aux collectivités membres pour leur valeur résiduelle, selon les mêmes modalités de répartition.

Banque	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018	EPCI bénéficiaire
Caisse d'Epargne	20 000,00 €	3 336,35 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Crédit Mutuel	17 000,00 €	5 179,49 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Dexia Crédit Local	108 000,00 €	35 357,43 €	CC Mirebellois et Fontenois
Crédit Agricole	100 000,00 €	86 837,12 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Crédit Agricole	150 000,00 €	45 801,40 €	CC Mirebellois et Fontenois
Crédit Agricole	14 298,00 €	4 365,77 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône

Les autres comptes présents à la balance

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit :

Répartition des soldes des comptes à la balance au jour de la dissolution		
Compte	Montant	EPCI bénéficiaire
10222	185 160,72€	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
10222	137 342,97€	CC Mirebellois et Fontenois
192	6 369,57 €	CC Mirebellois et Fontenois
192	4 323,24 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
193	227,98 €	CC Mirebellois et Fontenois
193	154,74 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône

Les régies de recettes et d'avances

Les régies de recettes et d'avances sont clôturées au jour de la dissolution juridique du Syndicat Mixte. Les régisseurs ne sont plus habilités à intervenir à compter de cette date. Ils devront alors reverser les sommes en instance dans leurs comptes et justifier leurs opérations.

Les opérations comptables des régies sont régularisées et soldées avant la dissolution comptable du Syndicat Mixte.

Le Président remercie G. HOUEMENT pour le travail mené lors de la dissolution du syndicat. Suite à sa démission de ses fonctions de maire, il tient également à saluer son engagement et son investissement durant ses fonctions électives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide la liquidation du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Mirebeau Pontailler à compter du 1er janvier 2019.
- Accepte les conditions de liquidation du Syndicat, telles que décrites ci-avant.
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Mirebeau-Pontailler.

8. Conditions financières et patrimoniales du transfert de 3 ZAE

Le Président indique que depuis le 1er janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique (article L5216-5 du CGCT) :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme.

Pour rappel, les transferts de compétences induisent la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens ou équipements nécessaires à son exercice.

Néanmoins, en matière de ZAE, un transfert en pleine propriété des terrains est nécessaire pour permettre leur commercialisation.

Le conseil municipal de chaque commune membre, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, devra se prononcer sur :

- Les modalités patrimoniales du transfert
- Les modalités financières

Les zones concernées sont :

Commune	Nom de la ZAE
Arceau	Le Gourmerault
Arceau	L'Ordorat
Mirebeau-sur-Bèze	Le château

Ces 3 zones étaient communales et disposent encore de terrains cessibles.

Concernant la ZAE « En Vacherotte » celle-ci ne dispose pas de permis d'aménager et ne rentre donc pas à ce stade dans la procédure de transfert.

Analyse du coût du transfert :

	Mirebeau : LE CHÂTEAU	LE GOURMERAULT	L'ORDORAT	Total Arceau
Nombre de m2	28 265	8 945	10 855	19 800
Prix de vente actuel au m2 HT	18 €	24 €	24 €	24 €
TOTAL des recettes attendues	508 770 €	214 680 €	260 520 €	475 200 €
	983 970 €			
Emprunt(s) existant(s)	3	1 global		
Montant	277 812 €	396 232 €	480 838 €	877 070 €
capital restant du au 31/12/2018	240 343 €	237 199 €	287 848 €	525 047 €
interêts	37 469 €	159 033 €	192 990 €	352 023 €
TOTAL des emprunts	277 812 €	396 232 €	480 838 €	877 070 €
	1 154 882 €			
Montant dû à la commune en plus de la reprise de son emprunt	230 958 €	- €	- €	- €
TOTAL du coût du transfert des ZAE	508 770 €	396 232 €	480 838 €	877 070 €
	1 385 840 €			

Incidence sur les annuités d'emprunts à rembourser :

	Mirebeau : LE CHÂTEAU	Arceau (2 zones)	Emprunt complémentaire	TOTAL
Terme	2022 : 18 812.36 € 2030 : 2 675.26 € 2030 : 1 697.08 €	2039	2028	/
Montant annuité	36 301.72 €	40 387.55 €	24 350.23 €	101 039.50 €

G. VINCENT-VIRY souligne qu'au vu des recettes escomptées et du montant de la reprise des emprunts, la Communauté de communes perd de l'argent.

Le Président confirme qu'il y a un différentiel qui pourra être atténué par une augmentation du prix de vente des terrains. Il souligne qu'il était nécessaire de débloquer ce dossier afin de pouvoir commercialiser les terrains.

A.MARNEF précise que la vente des terrains ne couvre pas la part du capital à rembourser car les communes avaient décidé de ne pas vendre au prix réel compte-tenu des recettes fiscales qui viendraient compenser la différence.

B.BETHENOD estime que la Communauté de communes est gagnante car sur les zones d'Arceau, l'ensemble des terrains sont viabilisés et les recettes de CFE, et leur potentielle augmentation, sont aujourd'hui au bénéfice de la Communauté de communes. Il souligne également que la commune a continué de payer l'emprunt pendant 2 ans alors que la Communauté de communes était compétente depuis le 1^{er} janvier 2017.

A.MARNEF indique que les recettes de CFE arrêtées au 31 décembre 2016 sont reversées aux communes par le biais des attributions de compensation.

L. THOMAS souligne la nécessité d'avancer sur ce dossier et de trouver une solution pour débloquer la situation.

Le Président ajoute qu'il faut se donner les moyens de vendre les terrains rapidement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Valide les conditions financières et patrimoniales à compter du 1er janvier 2019 du transfert des biens des ZAE comme définies ci-dessous :

ZAE de Mirebeau - LE CHATEAU :

Concernant les conditions patrimoniales :

- La ZAE est d'une surface totale de 50 194 m²
- Les surfaces cessibles représentent : 31 284 m²
 - o Surface dont la propriété est à l'EPCI : 2 099 m²
 - o Surface dont la propriété est à un particulier : 920 m²
 - o Surface dont la propriété est à la commune de Mirebeau : 28 265 m²
- La communauté de communes acquerra les terrains ci-dessous référencés :

		Propriétaire	Surface	Statut
ZM	135	Commune	2 657 m ²	A vendre
ZM	137	Commune	1 388 m ²	A vendre
ZM	138	Commune	3 423 m ²	A vendre
ZM	139	Commune	2 998 m ²	A vendre
ZM	364	Commune	6 798 m ²	A vendre
ZM	406	Commune	3 077 m ²	A vendre
ZM	410	Commune	1 310 m ²	A vendre
ZM	411	Commune	1 219 m ²	A vendre
ZM	415	Commune	533 m ²	A vendre
ZM	416	Commune	342 m ²	A vendre
ZM	420	Commune	187 m ²	A vendre
ZM	362	Commune	248 m ²	A vendre
ZM	365	Commune	118 m ²	A vendre
ZM	374	Commune	2 012 m ²	A vendre
ZM	383	Commune	1 955 m ²	A vendre

- La cession des biens concernés fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération et dont les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes.

Concernant les conditions financières :

- Le prix de cession est fixé à 508 770 €
- La Communauté de communes reprendra l'emprunt contracté par la commune pour un montant de 277 812 € et versera une somme correspondant au différentiel (évaluée à 230 958 € à ce jour) après validation du transfert.

ZAE d'Arceau - LE GOURMERAULT

Concernant les conditions patrimoniales :

- Les surfaces cessibles représentent : 8 945 m²
- La communauté de communes acquerra les terrains ci-dessous référencés :

		Propriétaire	Surface		Statut
ZL	150	Commune	4 583	m ²	A vendre
ZL	148	Commune	156	m ²	A vendre
ZL	125	Commune	601	m ²	A vendre
ZL	149	Commune	2 187	m ²	A vendre
ZL	147	Commune	99	m ²	A vendre
ZL	144	Commune	1 085	m ²	A vendre
ZL	151	Commune	234	m ²	A vendre

- La cession des biens concernés fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération et dont les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes.

Concernant les conditions financières :

- La Communauté de communes compensera l'emprunt contracté par la commune pour un montant de 396 232 € après validation du transfert.

ZAE d'Arceau - L'ORDORAT

Concernant les conditions patrimoniales :

- Les surfaces cessibles représentent : 10 855 m²
- La communauté de communes acquerra les terrains ci-dessous référencés :

		Propriétaire	Surface		Statut
G	512	Commune	2 405	m ²	A vendre
G	513	Commune	2 406	m ²	A vendre
G	514	Commune	3 017	m ²	A vendre
G	515	Commune	3 027	m ²	A vendre

- La cession des biens concernés fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération et dont les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes.

Concernant les conditions financières :

- La Communauté de communes compensera l'emprunt contracté par la commune pour un montant de 480 838 € après validation du transfert.

- Demande aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

9. Appel à projets : « Atelier Jeunes »

P-A BAROT indique que le Département reconduit un dispositif en faveur de la jeunesse : les « ateliers jeunes ».

Les actions présentées dans le catalogue sont le fruit d'un appel à projets lancé par le Conseil Départemental auprès du monde associatif œuvrant auprès des jeunes. Ces ateliers sont à destination principalement des jeunes de 11 à 25 ans, de leurs parents voire des professionnels en lien avec la jeunesse et des élus.

Les ateliers seront animés par des intervenants compétents qui interviendront sur l'ensemble de la Côte-d'Or et feront place à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

Le Département apportera une subvention à hauteur de 80 % à chaque opération.

Les commanditaires de ces actions peuvent être les établissements scolaires (collèges et lycées) mais aussi les collectivités territoriales ayant une action en direction de la jeunesse.

Le secteur Jeunes souhaite s'inscrire aux ateliers :

- Déjouer les « Fake News »
- Milieu rural, milieu urbain, jouons de nos différences !
- Pour vivre ensemble, faisons un pas !
- Vivre son corps, approcher le corps de l'autre

Si le département valide les demandes, il appartiendra à la Communauté de communes de passer commande auprès de l'association et une subvention sera attribuée correspondant à 80% du coût de l'intervention y compris le forfait déplacement le cas échéant.

Le plan de financement de cet appel à projets est le suivant :

- Coût total : 1 140 €
- Subvention du département : 912 €
- Reste à charge pour la Communauté de communes : 228 €

Le Président souligne la qualité du service proposé par le secteur jeunes qui est un exemple de fusion réussie entre le Mirebellois et le Fontenois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Accepte que la Communauté de communes réponde à l'appel à projets « Ateliers jeunes ».
- Sollicite les ateliers suivants :
 - Déjouer les « Fake News »
 - Milieu rural, milieu urbain, jouons de nos différences !
 - Pour vivre ensemble, faisons un pas !
 - Vivre son corps, approcher le corps de l'autre
- Dit que les dépenses et recettes afférentes au projet seront inscrites dans le budget 2019.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

10. Tableau des emplois

Le Président indique qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois.

Le tableau des emplois actualisé intègre notamment les deux postes suivants créés par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2019 :

- Chargé d'animation de la Maison de Services au Public : poste d'assistant social éducatif à temps complet (catégorie A).
- Chargé de programmation culturelle du Centre d'interprétation : poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C) mutualisé à 50% avec la commune de Mirebeau-sur-Bèze pour la programmation culturelle.

Le Président propose également de créer :

- un poste de chargé de développement territorial, pour assurer notamment la coordination de la Convention Territoriale Globale et des missions sur le développement économique, sur le grade de rédacteur à temps complet (catégorie B). La première année le ½ poste serait financé à 80% par la CAF, mais le financement n'étant pas garanti pour les années suivantes, un agent contractuel serait recruté.
- Un poste d'enseignant en trombone au sein de l'Ecole des 3 Arts, en vue du départ en retraite du Directeur qui assure également les missions d'enseignant en trombone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (4h par semaine).

Le tableau des emplois prend également en compte le reclassement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatif et des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A à compter du 1er février 2019.

Ce dossier a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique lors de sa séance du 9 mai 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois arrêté au 23 mai 2019.

11. Modification du RIFSEEP

Le Président rappelle que la délibération du 27 octobre 2016 instituant le RIFSEEP prévoit une modulation de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire :

- Du 1er au 5è jour d'arrêt inclus, continu ou discontinu sur une année médicale (1 an avant le dernier jour de l'arrêt) : maintien à 100% du RIFSEEP
- Du 6è au 30è jour inclus de maladie ordinaire, continu ou discontinu sur une année médicale : le RIFSEEP de l'agent sera diminué de 50%.

- A compter du 31^e jour d'arrêt maladie, continu ou discontinu sur une année médicale : le RIFSEEP sera supprimé.

Compte-tenu de la réintroduction de la journée de carence en cas d'arrêt maladie, il propose de supprimer la modulation de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire.

Ainsi, l'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle.

En revanche, en cas de congé de longue maladie, congé grave maladie et congé longue durée, l'IFSE sera supprimé car il s'agit d'une disposition légale (disposition applicable à la Fonction Publique d'Etat qui doit s'appliquer à la Fonction Publique Territoriale en vertu du principe de parité entre ces deux fonctions publiques).

Le paragraphe 5 relatif aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE de la délibération du 27 octobre 2016 sera modifié comme suit :

« En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pathologiques de grossesse et le congé postnatal, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Le montant de l'IFSE est proratisé au temps de travail de l'agent et à son temps de présence au sein de la collectivité sur l'année. »

Ce dossier a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique lors de sa séance du 9 mai 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve les modifications proposées sur la délibération du 27 octobre 2016 instituant le RIFSEEP, relatives aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

12. Modification du protocole ARTT

Le Président rappelle que lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35h, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Au sein de la Communauté de communes, pour les agents à temps complet qui le souhaitent et dont le cycle de travail n'est pas annualisé, le temps de travail hebdomadaire peut être organisé sur la base de 37h30 avec un nombre d'ARTT annuel fixé à 13 jours.

Afin de se conformer à la durée maximum légale de travail, le nombre de jours d'ARTT octroyé aux agents effectuant un cycle de travail hebdomadaire de 37h30 doit être porté à 15 jours par an.

Ce dossier a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique lors de sa séance du 9 mai 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve les modifications proposées sur le protocole ARTT en portant le nombre de jours d'ARTT à 15 par an.

13. Gratification des stagiaires

Le Président indique que La Collectivité peut être amenée à accueillir des élèves de l'enseignement scolaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification, en vertu des articles L 121-1 et suivants du Code de l'Education. Il convient de définir les conditions de versement de cette gratification.

Le stagiaire bénéficie d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (au 1er janvier 2019, le taux horaire s'élève à 3.75 €). Si elle ne dépasse pas ce montant horaire, la gratification est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Ce dossier a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique lors de sa séance du 9 mai 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement scolaire ou supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions de stage entrant dans ce cadre.

14. Approbation du Contrat CAP 100% Côte d'Or

Le Président indique que le contrat CAP 100% Côte d'Or à conclure avec le Département a pour objet de définir :

- les objectifs opérationnels d'aménagement et d'équipement du territoire communautaires communs au Département et à la Communauté de communes,
- les moyens de les atteindre.

L'enveloppe financière départementale globale dédiée à la mise en œuvre du présent contrat est ainsi plafonnée à 826 322 € pour les 4 projets suivants :

- Le gymnase à Fontaine-Française : 500 000 €
- La rénovation des locaux de Fontaine-Française pour la micro crèche : 75 598 €
- Le module de percussion à l'Ecole des 3 Arts : 100 725 €
- Le projet de la commune de Bèze : 150 000 €

La durée du contrat est de trois ans à compter de sa signature par les deux parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le contrat «CAP 100 % Côte d'Or » à conclure entre la Communauté de communes et le Département de la Côte d'Or et autorise le Président à signer le contrat et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

15. Répartition des sièges au conseil communautaire pour le prochain mandat

Le Président indique qu'à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires de mars 2020, il convient de délibérer sur la composition du conseil communautaire qui sera ensuite entérinée par arrêté préfectoral.

Il existe deux possibilités :

- la répartition de droit commun
- la répartition par accord local qui doit être approuvée par la majorité qualifiée des communes membres

R.KREMER regrette que les élus n'aient pas eu plus de temps pour réfléchir sur ce sujet.

L. BOISSEROLLES rappelle que le débat a déjà eu lieu lors de la fusion en 2017.

N. URBANO souligne que la répartition des sièges actuelle, sur la base du droit commun, fonctionne bien au sein du conseil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 40 voix pour et 4 abstentions, décide de maintenir la répartition des sièges au prochain conseil communautaire sur la base des règles de droit commun.

16. Information sur la trésorerie

A la date du 23 mai 2019, la trésorerie s'élève à 21 806 € sur le budget principal sans tirage sur la ligne de trésorerie et 52 645 € sur le budget annexe ordures ménagères avec un tirage de 250 000 € sur la ligne de trésorerie et avance de 50 000 € du budget principal.

17. Questions diverses

1) Ecole des 3 Arts

Virginie MEUNIER détaille les manifestations à venir de l'Ecole des 3 Arts :

- Récital de piano le samedi 25 mai 2019 à 20h30 à l'auditorium de l'Ecole des 3 Arts.
- Quatuor de clarinettes éphémère le samedi 8 juin 2019 à 20h30 à l'auditorium de l'Ecole des 3 Arts.
- Soirée spectacle le samedi 29 juin de 20h à 23h à la piscine de Mirebeau.

2) Commission aux affaires scolaires

R. KREMER regrette que lors de la dernière réunion de la commission aux affaires scolaires, l'avis de la commission n'ait pas été suivi par l'exécutif, ce qui pour lui signifie que l'avis des commissions est inutile. Il regrette que l'aspect humain n'ait pas été pris en compte dans les décisions ainsi que le caractère anonyme des dérogations scolaires présentées en commission.

M. de BROISSIA estime que la commission prend en compte une situation familiale et qu'elle devrait pouvoir déroger au règlement pour certains cas particuliers.

M. MAROTEL rappelle que les règles relatives au fonctionnement des dérogations scolaires ont été définies par le Conseil communautaire, à l'unanimité. L'anonymat permet de rendre les décisions objectives. Il souligne également qu'il est nécessaire de préserver la carte scolaire et d'éviter les fermetures de classes. Les avis rendus par la commission étaient problématiques car il n'y avait pas de cohérence selon les dossiers.

M. de BROISSIA estime que la commission est inutile pour examiner des dossiers de dérogations purement réglementaires.

J-M ROSEY souligne qu'il faut faire évoluer le règlement.

L. BOISSEROLLES indique qu'il est important d'avoir une politique lisible sans l'adapter au cas par cas où la modifier tous les ans.

L.THOMAS précise qu'il peut également y avoir un problème juridique vis-à-vis des autres familles dans la même situation avec un risque de contentieux.

Le Président confirme qu'il est impératif d'être équitable entre toutes les situations. Il indique qu'une réunion de la commission aux affaires scolaires aura lieu le 5 juin pour étudier une potentielle ouverture de classe à Beire-le-Châtel ou Arceau.

B. BETHENOD sollicite le soutien de la Communauté de communes et du PETR suite à un refus de la Région pour aider la commune dans la transformation d'un local en habitat. Le Président lui conseille de solliciter le Directeur du PETR.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 27 juin 2019 à 18h
Il sera suivi à 20h de la signature du Contrat CAP 100% Côte d'Or avec le Président du
Conseil Départemental puis d'un moment convivial.

La séance est levée à 22h20.

Les délibérations prises le 23 mai 2019 par le Conseil Communautaire, sont dans l'ordre :

N° 1	Avenant à la convention avec le Conseil Départemental pour l'Ecole des 3 Arts
N° 2	Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extra scolaires et du secteur jeunes
N° 3	Délibération autorisant l'OIS et l'OIC à verser des subventions aux associations
N° 4	Dissolution du Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Pontailler
N° 5	Conditions financières et patrimoniales du transfert de 3 ZAE
N° 6	Appel à projets « Atelier Jeunes »
N° 7	Tableau des emplois
N° 8	Modification du RIFSEEP
N° 9	Modification du protocole ARTT
N° 10	Gratification des stagiaires
N° 11	Approbation du Contrat CAP 100% Côte d'Or
N° 12	Répartition des sièges au conseil communautaire pour le prochain mandat

APERT Georges

BOEGLIN Marc

BAROT Pierre-Alain

BOISSEROLLES Laurent

BETHENOD Bruno

CADET Christophe

BLAY Jérôme

CAYOT Nathalie

CHARLOT Christian

MARCEAU Marcel

COLLINET Marie-Françoise

MAROTEL Michel

De BROISSIA Michel

MATIRON Dominique

DESCHAMPS Martine

MEUNIER Virginie

DONICHAK Emmanuel

MOUREAUX Cécile

GAVOILLE Nathalie

NIVOIS Valérie

GUELAUD Valérie

PATEY Jean-Pierre

JACQUOT Denis

PETITJEAN Didier

JOURDHEUIL André

PONSOT Gérard

KREMER René

QUIROT Isabelle

LAJOUX Isabelle

ROSEY Jean-Marie

LECHENET Henri

ROUGEOT Marie-Claude

LENOIR Didier

SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie

MARCAIRE Jean-Claude

SOUHAIT Laurent

THOMAS Laurent

URBANO Nicolas

VINCENT-VIRY Guy